

JANVIER 2018



DEBOUT !

« CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE, MAIS CELUI QUI NE SE BAT PAS A DÉJÀ PERDU ! » B. Brecht

SOMMAIRE

DANS L'ACTU

page 2

**FERMETURE DES GUICHETS :
LE TOUT NUMÉRIQUE, UN
PROGRÈS PAS TRÈS NET**

**DIALOGUE SOCIAL :
VOUS AVEZ DIT DIALOGUE
SOCIAL ?**

VOS DROITS

page 3

FICHE JURIDIQUE : LA CSG

**ATTAQUES TOUS AZIMUTS
CONTRE LES
FONCTIONNAIRES**

LA BONNE CAUSE

page 4

**SE SYNDIQUER ...
À LA CGT**

L'ÉDITO

Il est de coutume d'adresser ses vœux en début d'année et la CGT vous adresse sincèrement les siens, des vœux de santé et de bonheur.

Ce début d'année est cependant placé sous de sombres auspices pour les travailleurs : entrée en vigueur de tous les articles de la Loi Travail Macron ; poursuite du gel du point d'indice des fonctionnaires ; augmentation de la CSG ; pas de « coup de pouce » pour le SMIC ; instauration d'un jour de carence dans la fonction publique ; augmentation des cotisations retraites...

Alors que les travailleurs sont attaqués, « dans le même temps » Macron fait des cadeaux aux riches (suppression de l'ISF) et aux entreprises (exonérations de cotisations sociales et fiscales).

Pour inverser la vapeur - mieux, renverser la table - il faut que les luttes soient menées avec force pour gagner. Gagner l'augmentation des salaires, gagner des emplois pérennes et statutaires, gagner de meilleurs déroulés de carrière, gagner des conditions de travail protégeant la santé physique et mentale des salarié-es. Gagner le respect et la dignité.

Pour la CGT au ministère de l'intérieur, cette année est donc placée sous le signe de la poursuite des luttes aux côtés des agents. Avec courage et conviction, fidèles à nos valeurs.

Cette année est aussi placée sous le signe des élections professionnelles dans la fonction publique qui se dérouleront en décembre 2018. Pour ces élections la CGT demande aux agents de lui donner les moyens nécessaires à ses actions en portant massivement leurs suffrages sur les listes des candidates et candidats CGT.

Dans ce numéro de votre Debout ! vous pourrez lire une revue de presse illustrant quel cafouillage a été la fermeture des guichets des préfectures et des sous-préfectures avec le Plan préfectures nouvelle génération. D'ailleurs, pour la CGT PPNG signifie plutôt « Plan Préfecture Naufrage Gouvernemental ». Ou « Plus de Personnels pour Nos Guichets ». Ou encore « Privatisation Programmée de Nos Guichets ».

Faites votre choix ! Comme vous ferez votre choix lors des élections professionnelles en mettant un bulletin pour la CGT. D'ailleurs, il s'agira d'un bulletin numérique puisque le ministère de l'intérieur a choisi de faire voter les agents par voie électronique ! Décidément, la dématérialisation, c'est le dada de Beauvau. Reste à voir si ce sera pour le ministère avec le même succès que le PPNG. Pour le succès de la CGT ... à vous de bien voter ! Parce que sans vous rien ne se fera.

Bonne année à tous.

Fermeture des guichets : le tout numérique, un progrès pas très Net

Le Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG) a donc supprimé depuis le 6 novembre 2017 l'accueil des usagers dans les préfectures et sous-préfectures. Selon les propos du ministère il s'agissait de « rendre aux Français un service de meilleur qualité » et de « simplifier les démarches administratives ».

La dématérialisation comme gage de qualité ? Le tout numérique comme moyen de simplification ? Les usagers qui doivent effectuer leurs démarches sur internet depuis la fermeture des guichets ne sont pas du tout de cet avis.

Face aux difficultés rencontrées par les usagers et les professionnels avec le nouveau système mis en place par le ministère de l'intérieur, la presse nationale et régionale s'est rapidement fait écho de ce grand cafouillage.

« Le Parisien » a ainsi rapporté qu'existent de « gros couacs pour faire sa carte grise sur internet » et que « le site de l'Agence nationale des titres sécurisés connaît de nombreux dysfonctionnements ». Un avocat a saisi le Tribunal administratif de Paris réclamant une injonction à l'encontre du ministre de l'intérieur, accompagné de 2 000 € par véhicule et jour de retard.

« Le Figaro » indique que « le nouveau service des demandes de cartes grises en ligne fait grincer des dents ».

Pour « L'Humanité » la dématérialisation « laisse de côté les plus fragiles » et titre fort à propos : « Le tout-numérique, un progrès pas très Net ». Le journal s'interroge sur la « fracture numérique entre usagers de l'administration ».

« L'Est Républicain » indique qu'il y a « des bugs en cascade » pour les auto-écoles qui ne peuvent saisir les dossiers des candidats au permis de conduire. « Les usagers sont à bout de nerf » car « cela patine sévère sur le net » selon le journal. « La Dépêche du Midi » parle elle aussi de « crise de nerfs pour les auto-écoles et les candidats ».

Pour « Ouest France », il y a « un couac à la préfecture de Loire-Atlantique » où sont instruites toutes les demandes de permis international. Quant au « Dauphiné Libéré », il évoque un « grand cafouillage » concernant les cartes grises alors que « Vosges Matin » parle d'un « parcours du combattant » pour les usagers devant effectuer leurs démarches en ligne.

Interrogé par « La Voix du Nord » un professionnel déclare qu'« au lieu d'alléger notre charge de travail, la dématérialisation l'a alourdie ». Les difficultés sont si nombreuses que « Corse Matin » comme d'autres journaux rapportent le souhait des usagers et des professionnels de « remettre le service public à la préfecture ».



De plus, la presse a relayé les propos de la CGT dénonçant l'absurdité et l'inefficacité de la fermeture des guichets des préfectures et sous-préfectures. C'est ainsi que la presse dans les Pyrénées-Orientales écrit que le syndicat s'indigne contre « la casse du service public » et qu'à La Réunion la CGT « dénonce un Etat déshumanisé ».

Pour la CGT la relation humaine et de proximité entre usagers et administration demeure indispensable, et le choix du tout-numérique une erreur profonde qui fragilise ... et ne simplifie rien.

Dialogue social : vous avez dit dialogue social ?

Depuis le mois de mars 2017, un agent touché par le PPNG à la sous-préfecture de Meaux (77) subit du harcèlement moral et une mise au placard. Il subit des calomnies et des sanctions déguisées. Où est le dialogue social tant prôné par nos technocrates ministériels ?

La CGT est intervenue :

- demande d'audience à la préfète de Seine-et-Marne par deux fois, sans réponse aucune !
- recours multiples de la part de l'agent et recours formé par la CGT au Tribunal administratif en cours, rien n'y fait !

Décidément l'ancien gendarme De Maistre, secrétaire général de cette préfecture, le sous-préfet et la secrétaire générale de Meaux semblent vouloir faire « la pluie et le beau temps », ils avaient d'ailleurs déjà sévi contre une jeune femme de retour de congé parental l'an dernier. Nous avons aussi saisi le Ministère de l'intérieur dont la seule réponse a été d'imposer une mutation « dans l'intérêt du service » à cet agent.....

Nous nous réservons le droit de produire des documents prouvant l'acharnement envers cet agent pour le forcer à quitter la sous-préfecture de Meaux pour éloigner un agent qui ose ne pas se laisser faire ! La CGT ne laissera pas l'administration du 77 ou du SGMI détruire cet agent : la CGT ne lâchera rien, nous irons jusqu'au bout des procédures !

VOS DROITS

Fiche juridique : la CSG

Le gouvernement Macron a décidé d'augmenter la CSG d'1,7 points en supprimant la cotisation salariale d'assurance maladie au 1^{er} janvier 2018 et la contribution salariale d'assurance chômage en deux étapes au 1^{er} janvier et au 1^{er} octobre 2018, ainsi qu'en compensant cette hausse pour les agents publics. Au premier janvier 2018, la CSG sera donc portée à 9,2 % pour les actifs et à 8,3 % pour les retraités percevant une pension supérieure à 1 198 euros par mois. Ces retraités en seront donc de leur poche, car ne cotisant pas à la branche « maladie » et à la branche « chômage », (tout comme les fonctionnaires et, en partie, les contractuels et les indépendant.

A compter de la paye de janvier 2018 est instaurée une augmentation de la CSG pour les agents publics (titulaires et contractuels), et dans le même temps la création d'une indemnité compensatrice mensuelle. Pour le calcul de cette indemnité, la rémunération de référence est annuelle pour les agents en poste au 31 décembre 2017 et mensuelle pour les agents réintégrant, recrutés ou nommés à compter du 1^{er} janvier 2018. La rémunération brute prise en compte comprend tous les éléments de rémunération liés à l'activité principale et assujettis à la CSG, à l'exclusion de ceux perçus au titre d'activité accessoire.



La Contribution Sociale Généralisée - CSG

Créée par la loi de Finances de 1991, la contribution sociale généralisée (CSG) est un impôt destiné à participer au financement de la protection sociale. Mais comme tout impôt, elle n'a pas d'affectation légale en tant que telle. Elle fut créée pour se substituer en partie à la part des cotisations sociales (salaire socialisé). Le taux sur les revenus d'activité est passé de 1,1 % en 1991 à 7,5 % en 1998 !

La CSG est prélevée jusqu'en décembre 2017 au taux de 7,5% (5,10 % pour la part déductible et 2,40% pour la part non déductible) sur les revenus d'activité, soit sur le montant du traitement brut, du SFT, de l'Indemnité de résidence, des indemnités correspondant aux fonctions, aux sujétions, aux heures ou travaux supplémentaires, etc., auquel s'applique un abattement pour frais professionnel de 1,75% (soit sur une assiette de 98,25% de la rémunération).

Elle est également prélevée sur les revenus de remplacement (pensions de retraites et de pré-retraites à un taux de 6,6%, allocations chômage et indemnités journalières à un taux de 6,2%), sur les revenus du patrimoine, sur les revenus de placement, sur les sommes engagées ou redistribuées par les jeux.

En cas de changement de quotité de travail ou d'absence pour raisons de santé, le montant de l'indemnité varie, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Au 1^{er} janvier 2019, si la rémunération a progressé entre 2017 et 2018, le montant de l'indemnité sera réévalué proportionnellement à cette progression. Exemple : si un agent passe à l'échelon (ou grade/corps) supérieur en 2018, son traitement indiciaire augmentera et l'indemnité compensatrice sera réévaluée. Le montant de l'indemnité alors déterminé restera fixe et versé de manière pérenne chaque mois.

Une compensation qui sera dégressive !

L'indemnité elle-même ne sera pas dégressive (sans diminution lors d'avancements d'échelon, de grade, de promotion de corps). Mais à compter du 1^{er} janvier 2019, à chaque évolution positive de la rémunération (avancement, promotion, revalorisation indiciaire), l'indemnité ne sera plus réévaluée : de fait elle ne compensera plus toute la hausse de la CSG !

La CGT demeure opposée au principe même de la CSG et donc de son augmentation. Il s'agit d'une fiscalisation du financement de la protection sociale. C'est-à-dire d'un glissement des cotisations qui y sont affectées de manière directe et explicite vers un impôt qui est, lui, assujetti aux choix et arbitrages budgétaires de l'État, d'un gouvernement. C'est pourquoi, la CGT conteste l'existence même de la CSG et revendique un financement à travers les cotisations sociales. Avec l'augmentation de la CSG, c'est la baisse de la part socialisée du salaire qui est recherchée alors que ce sont les salaires et les traitements qui doivent être augmentés !



Attaques tous azimuts contre les fonctionnaires

Gel du point d'indice, augmentation de la CSG, augmentation des cotisations retraites, suppression de l'indemnité dégressive, instauration d'un jour de carence... N'en jetez plus, la coupe est pleine. Mieux vaudrait dire qu'elle est bien vidée compte tenu de tous les coups portés au pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Et pourtant, le gouvernement Macron continue à attaquer la fonction publique. Il se fixe d'ailleurs un objectif : supprimer 129 000 postes de fonctionnaires d'ici la fin de son quinquennat. Nom de code : CAP 2022 (Comité Action Publique).

Pour le service public du ministère de l'intérieur, quid de l'avenir des départements lorsque l'on sait que des super-régions administratives ont déjà été créées ? Quel avenir pour les préfectures de département et les sous-préfectures alors que la loi NoTRE de régionalisation a déjà attaqué la carte administrative française ? Clairement, plus d'une trentaine de départements sont dans le viseur du gouvernement.

Quel avenir pour les services des étrangers des préfectures ? Après le passage à la moulinette PPNG des titres, ce sont les missions étrangers qui vont être ciblées, avec au programme réforme de la réglementation, régionalisation de l'instruction et dématérialisation des procédures. Conformément au choix de Macron de vouloir dématérialiser tous les services publics d'ici 2022. Plus que jamais, l'heure est à la mobilisation des agents, avec la CGT. Après, il sera trop tard.

LA BONNE CAUSE

Syndiquez vous ... à la CGT

Isolés, les salariés sont fragiles face à leur employeur, que ce soit l'État ou le patronat. Les salarié-es, rassemblé-es et organisé-es dans un syndicat constituent un contre-pouvoir important. Les renseignements, les défenses individuelles que nous assurons ne sont possibles que parce que des personnels nous font confiance et nous ont rejoints.

Pourquoi se syndiquer

Pour répondre simplement, citons le célèbre adage : « L'union fait la force ». Une chose est certaine, sans syndiqué-e, il n'y aurait tout simplement pas de syndicats. De la même manière, sans syndicat, il n'y aurait pas de droits pour les salarié-es, ou si peu, que l'on songe aux conditions de travail dans de nombreux pays. Se syndiquer, c'est donner du poids à ses revendications. C'est participer à la vie et à l'action collective de ton syndicat pour gagner de nouveaux droits et te faire respecter en tant qu'être humain et en tant que salarié-es.



Pourquoi se syndiquer à la CGT

Le paysage syndical est particulièrement dense et il est souvent difficile de saisir les différences entre les syndicats, sans parler de leurs conceptions du syndicalisme.

La CGT est un syndicat confédéré. A ce titre, chaque syndicat est affilié à une Fédération professionnelle CGT (transports, mines et énergies, santé et action sociale...) ou à une union syndicale (intérimaires, personnels du ministère de l'intérieur...) qui sont affiliées à la Confédération, l'organe national de notre syndicat. Nous possédons donc une vue d'ensemble de la situation des salarié-es.

Contrairement au syndicalisme corporatiste (ou catégoriel) qui ne défend qu'une profession, parfois au détriment des autres, la CGT défend tous les salarié-es.

De plus, notre action va bien au-delà des portes de l'entreprise / de l'administration. Lorsque nous nous mobilisons pour défendre, avec tous les salarié-es de France, la retraite par répartition, la sécurité sociale, l'éducation et l'hôpital public, c'est bien l'affaire de tous, y compris nos familles et nos proches.

Si la CGT est la première organisation syndicale, c'est qu'elle a démontré depuis plus de 120 ans par son action qu'elle portait les aspirations et les attentes des salarié-es. Nous décidons et construisons collectivement les orientations et les revendications que souhaitent nos syndiqué-es. En rejoignant la CGT, tu pourras faire entendre ta voix et participer à la vie syndicale avec tes élu-es et mandaté-es et pourquoi pas t'y investir.

LA CGT
SA FORCE C'EST
VOUS
SYNDIQUEZ-VOUS!

Comment se syndiquer à la CGT

- Soit sur votre lieu de travail

Vous êtes agent du ministère de l'intérieur et travaillez en préfecture ou sous-préfecture, en service de police ou de gendarmerie, en administration centrale, en Sgami/Sgap, en DDI, dans les juridictions administratives... : un représentant sur place de la CGT-USPATMI Union des Syndicats des Personnels Administratifs et Techniques du Ministère de l'Intérieur vous remettra un bulletin d'adhésion.

- Soit en téléchargeant le bulletin d'adhésion sur notre site internet :

<http://uspatmi-cgt.reference-syndicale.fr/ou-et-comment-se-syndiquer>

- Soit en découpant et nous renvoyant le bulletin ci-dessous :



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite :

☐ me syndiquer

☐ prendre contact

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____ Administration : _____

à retourner à CGT-USPATMI : Syndicat CGT – Préfecture de Haute-Garonne - 31 000 TOULOUSE ☎ : 06.16.36.17.45 ✉ : prefectures@cgt.fr

CGT Intérieur Union des Syndicats des Personnels Administratifs et Techniques du Ministère de l'Intérieur

Messagerie : prefectures@cgt.fr

Site internet : <http://uspatmi-cgt.reference-syndicale.fr>

Téléphone : 05 34 45 35 88

Janvier 2018